

DELIBERATION n° CS 15 03 23
Séance du Mardi 21 Mars 2023

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2022, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	+ 16 810,69
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		B
		+ 56 137,25
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	A+B	+ 72 947,94

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	+ 43 015,22
--	--	---	-------------

Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
0,00	0,00		
Besoin de financement à la section d'investissement		C+D<0	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 72 947,94

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.